

MAEC Eau – Réduction des pesticides

Cette mesure vise à réduire la **pollution de l'eau par les herbicides** en incitant la mise en œuvre de **pratiques bénéfiques pour la qualité de l'eau** (réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires, diversification des cultures, introduction de cultures à bas niveau d'impact dans les assolements, bonne localisation et entretien d'infrastructures agro-écologiques).

Surfaces éligibles	Niveau	Code	Montants /ha/an ⁽²⁾	Plafond ⁽¹⁾
Terres arables	1	PHY4 / LEP4	137 € / 247 €	8 000 €
	2	PHY5 / LEP5	201 € / 311 €	10 000 €
	3	PHY6 / LEP6	306 € / 416 €	12 000 €

⁽¹⁾ La transparence GAEC s'applique ; ⁽²⁾ Déclinaison pour les exploitations avec 30 à 60 % des terres arables en cultures légumières ou pomme de terre

Le cahier des charges

Les 3 niveaux correspondent à des seuils d'IFT différents

Obligations	Période d'application
Formation à réaliser au cours des deux premières années de l'engagement	Avant le 15 mai 2027
Détenir au maximum 10 UGB herbivores sur l'exploitation	A la date de dépôt de la demande d'aide, 1 ^{ère} année d'engagement
Participer aux réunions d'échanges de pratiques entre agriculteurs organisées par l'animateur (au moins une demi-journée par an sur la durée de l'engagement).	Sur toute la durée du contrat
Enregistrer les pratiques agricoles sur les terres arables et les haies	
Avoir chaque année au moins 10 % des terres arables de l'exploitation en cultures à bas niveau d'impact⁽¹⁾ ou en légumineuses, ou en bio (certifié ou en conversion)	
Sur au moins 90% des terres arables de l'exploitation : interdiction de retour d'une même culture deux années de suite (sauf légumineuses pluriannuelles et prairies temporaires)	
Les infrastructures agro-écologiques et les terres en jachère relevant de la BCAE 8 de la conditionnalité doivent être localisées dans les zones pertinentes définies lors du diagnostic initial	A partir de la 2 ^{ème} année d'engagement (15 Mai 2026)
Avoir au minimum 1 % des terres arables de l'exploitation en jachères mellifères	A partir de la 4 ^{ème} année d'engagement (15 Mai 2028)
Avoir au minimum 6 % des terres arables de l'exploitation en haies (1 mètre linéaire = 20 m ²)	
Absence d'intrant sur la totalité des infrastructures agro-écologiques et des terres en jachère (produits phytosanitaires et engrais minéraux) et absence d'intervention sur les haies du 16 Mars au 15 Août	Sur toute la durée du contrat
Réaliser un bilan IFT chaque année et le transmettre à la DDTM avant le 31 décembre chaque année, même si l'IFT = 0. Ce bilan doit être accompagné au moins 3 années sur les 5 années d'engagement (facture ou attestation à l'appui). Bilan IFT certifié par l'outil de calcul du MASA : https://alim.agriculture.gouv.fr/ift/	
Ne pas dépasser l'IFT herbicides et l'IFT hors-herbicides de référence sur les surfaces engagées et non engagées (cf table ci-dessous)	

⁽¹⁾ Sarrasin, chanvre, sorgho, tournesol, soja, lupin doux d'hiver, lupin doux de printemps, mélange multi-espèces (codes MPC, MLC, CPL), prairies temporaires (sauf code GRA), les **légumineuses + toutes cultures certifiées « bio » ou en conversion**

IFT herbicides à atteindre en fin de contrat sur les surfaces engagées

	Grandes cult., PT	Cult. lég, PdT
Niveau 1	1,1	1,4
Niveau 2	0,9	1,1
Niveau 3	Zéro herbicide	Zéro herbicide

IFT hors-herbicides à atteindre en fin de contrat sur les surfaces engagées

	Grandes cult., PT	Cult. lég, PdT
Niveau 1	1,6	5,6
Niveau 2	1,2	2,9
Niveau 3	1,5	4,3